

Masters

Mention :

BIODIVERSITÉ, ÉCOLOGIE, ÉVOLUTION



UNIVERSITÉ DE
MONTPELLIER



FACULTÉ DES SCIENCES
DE MONTPELLIER



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Biodiversité, Écologie et Évolution est constitué comme suit au regard du parcours suivant :

- Écologie fonctionnelle et conceptualisation des écosystèmes terrestres et aquatiques - « Ecosystèmes »

Président :

Monsieur Thibaud Decaëns, PR

Membres :

Monsieur Franck Richard, PR

Monsieur Bastien Mérigot, MCF

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier


Philippe AUGÉ



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Biodiversité, Écologie et Évolution est constitué comme suit au regard du parcours suivant :

- Écologie fonctionnelle et conceptualisation des écosystèmes terrestres et aquatiques-« Ecosystèmes »

Président :

Monsieur Bastien Mérigot, MCF

Membres :

Madame Claire Marsden, MCF

Monsieur Thibaud Decaëns, PR

Monsieur Franck Richard, PR

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier


Philippe AUGÉ



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accordant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Biodiversité, Écologie et Évolution est constitué comme suit au regard du parcours suivant :

- Chrono-Environnements et Paléo-écologie - CEPAGE

Président :

Monsieur Jean-Frédéric Terral, PR

Membres :

Madame Anne-Laure Decombeix, Chargée de Recherche, CNRS

Monsieur Vincent Girard, MCF

Monsieur Jérôme Ros, Chargé de Recherche, CNRS

Madame Ilham Bentaleb, MCF

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier


Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Biodiversité, Écologie et Évolution est constitué comme suit au regard du parcours suivant :

- Chrono-Environnements et Paléo-écologie - CEPAGE

Président :

Monsieur Jean-Frédéric Terral, PR

Membres :

Madame Ilhem Bentaleb, MCF

Monsieur Vincent Girard, MCF

Madame Anne-Laure Decombeix, Chargée de Recherche, CNRS

Monsieur Jérôme Ros, Chargé de Recherche, CNRS

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accordant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Biodiversité, Écologie et Évolution est constitué comme suit au regard du parcours suivant :

- Biologie Evolutive et Écologie (Darwin)

Présidente :

Madame Mathilde Dufaÿ, PR

Membres :

Monsieur Emmanuel Douzery, PR

Madame Sandrine Maurice, MCF

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accordant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Biodiversité, Écologie et Évolution est constitué comme suit au regard du parcours suivant :

- Biologie Evolutive et Écologie (Darwin)

Président :

Monsieur Emmanuel Douzery, PR

Membres :

Monsieur Vincent Ranwez, PR, Agro Paris Tech

Madame Mathilde Dufaÿ, PR

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier


Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème années Mention Biodiversité, Écologie et Évolution est constitué comme suit au regard du parcours suivant :

- Quantitative ecology and evolution (parcours IDIL)

Président :

Monsieur Emanuel Fronhofer, Chercheur CNRS

Membres :

Madame Sandrine Maurice-Oms, MCF

Monsieur Mathieu Sicard, PR

Monsieur Fabien Leprieur, PR

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accordant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème années Mention Biodiversité, Écologie et Évolution est constitué comme suit au regard du parcours suivant :

- Erasmus Mundus Master Programme in Evolutionary Biology (MEME)

Présidente :

Madame Céline Devaux, MCF

Membres :

Madame Frédérique Viard, Directrice de Recherche, CNRS

Madame Sandrine Maurice, MCF

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème années Mention Biodiversité, Écologie et Évolution est constitué comme suit au regard du parcours suivant :

- Biologie Intégrative des Interactions (B2I)

Président :

Monsieur Mathieu Sicard, PR

Membres :

Madame Sylvie Hurtrez, PR

Monsieur Benjamin Gourbal, MCF

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accordant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème années Mention Biodiversité, Écologie et Évolution est constitué comme suit au regard du parcours suivant :

- Écologie et Gestion des Écosystèmes Naturels (EGEN)

Président :

Monsieur Adam Ali, PR

Membres :

Madame Catherine Lorin-Nebel, MCF

Monsieur Thibaud Decaëns, PR

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier


Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accordant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème année Mention Biodiversité, Écologie et Évolution est constitué comme suit au regard du parcours suivant :

- Médiation, Animation, Communication, Culture et Education en Sciences de la Vie et de la Terre - MédiACCES

Présidente :

Madame Sylvie Hurtrez, PR

Membres :

Monsieur Vincent Girard, MCF
Monsieur Christophe Petit, MCF

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accordant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème années Mention Biodiversité, Écologie et Évolution est constitué comme suit au regard du parcours suivant :

- Biodiversité végétale et Gestion des Ecosystèmes Tropicaux - BioGET

Président :

Monsieur Franck Richard, PR

Membres :

Monsieur Éric Marçon, Ingénieur Agro Paris Tech
Monsieur Pierre Couteron, Directeur de Recherche, IRD
Monsieur Alexandre Gaudin, Ingénieur Agro Paris Tech
Madame Mélaïne Aubry-Kientz, MCF

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accordant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Biodiversité, Écologie et Évolution est constitué comme suit au regard du parcours suivant :

- Paléontologie (PAL)

Président :

Monsieur Guillaume Guinot, MCF

Membres :

Monsieur Sylvain Adnet, MCF
Monsieur Fabrice Lihoreau, MCF
Monsieur Pierre-Olivier Antoine, PR
Monsieur Vincent Lazzari, MCF
Madame Olga Otero, PR
Monsieur Franck Guy, PR
Monsieur Guillaume Daver, MCF

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accordant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Biodiversité, Écologie et Évolution est constitué comme suit au regard du parcours suivant :

- Agrégation de Sciences de la Vie / Sciences de la Terre et de l'Univers (AGREG-SVT)

Président :

Monsieur Thomas Silberfeld, PRAG

Membres :

Monsieur Sylvain Coq, MCF
Madame Fanny Garel, MCF
Madame Fleurice Parat, PR

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme **d'un recours gracieux** adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle **d'un recours hiérarchique** auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les **deux mois** qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, **par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet** en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un **délaï franc** qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). Dans le cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Masters

Mention :

BIO-INFORMATIQUE



**UNIVERSITÉ DE
MONTPELLIER**



**FACULTÉ DES SCIENCES
DE MONTPELLIER**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accordant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème années Mention Bioinformatique est constitué comme suit au regard du parcours suivant :

- Bio-informatique

Présidente :

Madame Annie Château, PR

Membres :

Madame Séverine Bérard, MCF

Madame Anne-Muriel Arigon, MCF

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme **d'un recours gracieux** adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle **d'un recours hiérarchique** auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les **deux mois** qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, **par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet** en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un **délaï franc** qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). Dans le cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Arrêtés de Jury 2025-2026

Masters

Mention :

BIOLOGIE- AGROSCIENCES



**UNIVERSITÉ DE
MONTPELLIER**



**FACULTÉ DES SCIENCES
DE MONTPELLIER**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Biologie, Agrosciences est constitué comme suit au regard du parcours suivant :

- Ingénierie et eco-CONception des Aliments (ICOA)

Président :

Monsieur Guilhem Desbrosses, PR

Membres :

Monsieur Stéphane Peyron, PR

Monsieur Thierry Ruiz, PR

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Biologie, Agrosciences est constitué comme suit au regard du parcours suivant :

- Ingénierie et eco-CONception des Aliments (ICOA)

Président :

Monsieur Guilhem Desbrosses, PR

Membres :

Monsieur Stéphane Peyron, PR

Monsieur Thierry Ruiz, PR

Monsieur Philippe Bohuon, PR, Institut Agro Montpellier

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème années Mention Biologie, Agrosciences est constitué comme suit au regard du parcours suivant :

- Plant and Microbiological Sciences for the Agroenvironment (Parcours IDIL)

Président :

Monsieur Guilhem Desbrosses, PR

Membres :

Madame Anne-Sophie Gosselin-Grenet, PR

Monsieur Pierre Czernic, PR

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accordant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème années Mention Biologie, Agrosciences est constitué comme suit au regard du parcours suivant :

- Biologie des plantes pour l'Agro-environnement (BiPa)

Président :

Monsieur Guilhem Desbrosses, PR

Membres :

Monsieur Mathieu Ingouff, MCF

Monsieur Antoine Martin, Chargé de Recherche, CNRS

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accordant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème années Mention Biologie, Agrosciences est constitué comme suit au regard du parcours suivant :

- Biotechnologie et Amélioration des Plantes Tropicales (BAPT)

Président :

Monsieur Guilhem Desbrosses, PR

Membres :

Monsieur Pascal Gantet, PR

Monsieur Laurent Laplaze, Directeur de Recherche, IRD

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accordant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème années Mention Biologie, Agrosciences est constitué comme suit au regard du parcours suivant :

- Interactions Plantes Microorganismes (IPM)

Président :

Monsieur Guilhem Desbrosses, PR

Membres :

Monsieur Pierre Czernic, PR

Monsieur Fabrice Varoquaux, MCF

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accordant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème années Mention Biologie, Agrosciences est constitué comme suit au regard du parcours suivant :

- Management et Expérimentation Végétale (MEV)

Président :

Monsieur Guilhem Desbrosses, PR

Membres :

Madame Marion Buffard, MCF

Monsieur Fabrice Varoquaux, MCF

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème années Mention Biologie, Agrosciences est constitué comme suit au regard du parcours suivant :

- Interactions Microorganismes-Hôtes-Environnements (IMHE)

Président :

Monsieur Guilhem Desbrosses, PR

Membres :

Madame Anne-Sophie Gosselin-Grenet, PR

Madame Alyssa Carre-Mlouka, MCF

Madame Corinne Teyssier, MCF

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accordant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème années Mention Biologie, Agrosciences est constitué comme suit au regard du parcours suivant :

- Ingénierie Bio-moléculaires et nanobiotechnologies (IBION-Tec)

Président :

Monsieur Guilhem Desbrosses, PR

Membres :

Monsieur Sébastien Lainé, MCF

Monsieur Didier Tusch, PR

Monsieur Marc Rolland, MCF

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme **d'un recours gracieux** adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle **d'un recours hiérarchique** auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les **deux mois** qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, **par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet** en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un **délaï franc** qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). Dans le cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Masters

Mention :

BIOLOGIE-SANTÉ



UNIVERSITÉ DE
MONTPELLIER



FACULTÉ DES SCIENCES
DE MONTPELLIER

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accordant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Biologie Santé est constitué comme suit au regard du parcours suivant :

- Quantitative Biology : Molecular mechanisms of living systems (parcours IDIL)

Président :

Monsieur Cyril Rivat, PR

Membres :

Monsieur Luca Ciandrini, MCF

Madame Cherine Bechara, PR

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Biologie Santé est constitué comme suit au regard du parcours suivant :

- Quantitative Biology : Molecular mechanisms of living systems (parcours IDIL)

Président :

Monsieur Cyril Rivat, PR

Membres :

Madame Cherine Bechara, PR

Monsieur Luca Ciandrini, MCF

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accordant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème années Mention Biologie Santé est constitué comme suit au regard du parcours suivant :

- Epigénétique, Génétique et Biologie cellulaire (EpiGenBio)

Président :

Monsieur Cyril Rivat, PR

Membres :

Madame Anne-Marie Martinez, PR

Monsieur Jérôme Poli, MCF

Monsieur Nicolas Nègre, PR

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accordant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème années Mention Biologie Santé est constitué comme suit au regard du parcours suivant :

- Cancer-Biology

Président :

Monsieur Cyril Rivat, PR

Membres :

Monsieur Stéphane Bodin, MCF

Monsieur William Jacot, PU-PH

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accordant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème années Mention Biologie Santé est constitué comme suit au regard du parcours suivant :

- IBIS (Ingénierie thérapeutique et Bioproduction en Biotechnologie-Santé)

Présidente :

Madame Estelle Grousseau, MCF

Membres :

Madame Anne-Dominique Lajoix, PR

Madame Caroline Desmetz, MCF

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier


Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accordant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème années Mention Biologie Santé est constitué comme suit au regard du parcours suivant :

- Infection Biology

Président :

Monsieur Cyril Rivat, PR

Membres :

Madame Mauld Lamarque, MCF

Monsieur Yannick Simonin, PR

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accordant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème années Mention Biologie Santé est constitué comme suit au regard du parcours suivant :

- Médecine Expérimentale et Régénérative

Président :

Monsieur Cyril Rivat, PR

Membres :

Monsieur Jean-Yves Le Guennec, PR

Madame Anne Vincent, PR

Madame Marie Demion, PR

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accordant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème années Mention Biologie Santé est constitué comme suit au regard du parcours suivant :

- Neurosciences

Président :

Monsieur Cyril Rivat, PR

Membres :

Monsieur François Rassendren, Directeur de Recherche
Madame Séverine Chaumont-Dubel, MCF

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme **d'un recours gracieux** adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle **d'un recours hiérarchique** auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les **deux mois** qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, **par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet** en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un **délaï franc** qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). Dans le cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Masters

Mention :

**BIOTECHNOLOGIE
MÉDICALE –
BIOTECHNOLOGIE
VÉGÉTALE –
PHARMACOLOGIE
(USTH)**



**UNIVERSITÉ DE
MONTPELLIER**



**FACULTÉ DES SCIENCES
DE MONTPELLIER**



Les présidents,

Vu : Code de l'éducation – Livre VII –Chap. II – Art. L712-2

Vu : Arrêtés d'accréditation des établissements

Sur proposition du coordinateur de la mention,

ARRETE

Le jury pour l'attribution du diplôme de **Master, Biotechnologie médicale - biotechnologie végétale - pharmacologie (USTH)**

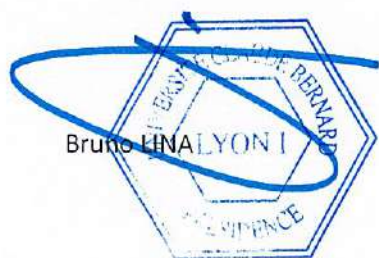
Est composé comme suit pour l'année universitaire 2025-2026

| Nom - Prénom | Grade | Établissement |
|--------------------|-----------------|---------------|
| Président : | | |
| Terreux Raphael | PU | UCBL |
| Membres : | | |
| LACOMBE Eric | MCU | Montpellier |
| Nguyen Hai Dang | Prof. Associate | USTH |
| Nguyen Kieu Oanh | MCU | USTH |
| Nguyen Quang Huy | Prof. Associate | USTH |

Villeurbanne, le 15 janvier 2026

Le Président de l'Université Lyon 1

Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGE

Masters

Mention :

CHIMIE



UNIVERSITÉ DE
MONTPELLIER



FACULTÉ DES SCIENCES
DE MONTPELLIER



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accordant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Chimie est constitué comme suit au regard du parcours suivant :

- Ingénierie des Cosmétiques (ICAP P1)

Président :

Monsieur Jerzy Zajac, PR

Membres :

Monsieur Frédéric Géniet, MCF

Madame Véronique Montero, MCF

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier


Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accordant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Chimie est constitué comme suit au regard du parcours suivant :

- Arômes - Parfums (ICAP P2)

Président :

Monsieur Jerzy Zajac, PR

Membres :

Madame Isabelle Tournier, PR
Monsieur David Egrou, MCF
Monsieur Alain Morère, PR
Madame Karine Fournel-Marotte, MCF

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accordant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Chimie est constitué comme suit au regard du parcours suivant :

- Chimie des matériaux (Mat P1)

Président :

Monsieur Jerzy Zajac, PR

Membres :

Monsieur Saad Sene, MCF

Madame Sabine Devautour-Vinot, MCF

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accordant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Chimie est constitué comme suit au regard du parcours suivant :

- Chimie séparative, matériaux et procédés (Mat P2)

Président :

Monsieur Jerzy Zajac, PR

Membres :

Monsieur Nicolas Dacheux, PR

Monsieur Jérôme Maynadie, MCF

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier


Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accordant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Chimie est constitué comme suit au regard du parcours suivant :

- Chimie des biomolécules (BM)

Président :

Monsieur Jerzy Zajac, PR

Membres :

Monsieur Christophe Mathe, PR

Monsieur Michaël Smietana, PR

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accordant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème années Mention Chimie est constitué comme suit au regard du parcours suivant :

- Materials Science Exploiting Large Scale Facilities (MaMaSelf Mat P3)

Président :

Monsieur Werner Paulus, PR

Membres :

Monsieur Jean-Sébastien Filhol, PR

Monsieur Philippe Jund, PR

Monsieur Frédéric Lemoigno, MCF

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accordant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Chimie est constitué comme suit au regard du parcours suivant :

- Chimie Théorique Modélisation (CTM)

Président :

Monsieur Christophe Raynaud, MCF

Membres :

Monsieur Jean-Sébastien Filhol, PR

Monsieur Philippe Jund, PR

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème années Mention Chimie est constitué comme suit au regard du parcours suivant :

- Membrane Engineering for Sustainable Development (MESD)

Président :

Monsieur Damien Quémener, PR

Membres :

Madame Stéphanie Roualdès, MCF

Monsieur Denis Bouyer, PR

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Chimie est constitué comme suit au regard du parcours suivant :

- Ingénierie des Cosmétiques (ICAP P1)

Président :

Monsieur Umit Demirci, PR

Membres :

Monsieur Frédéric Géniet, MCF

Monsieur Alain Morere, PR

Madame Véronique Montero, MCF

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Chimie est constitué comme suit au regard du parcours suivant :

- Arômes - Parfums (ICAP P2)

Président :

Monsieur Umit Demirci, PR

Membres :

Madame Isabelle Tournier, PR

Monsieur David Egron, MCF

Monsieur Alain Morère, PR

Madame Karine Fournel-Marotte, MCF

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Chimie est constitué comme suit au regard du parcours suivant :

- Chimie des matériaux (Mat P1)

Président :

Monsieur Umit Demirci, PR

Membres :

Madame Sabine Devautour-Vinot, MCF

Madame Joulia Larionova, PR

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier


Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Chimie est constitué comme suit au regard du parcours suivant :

- Chimie séparative, matériaux et procédés (Mat P2)

Président :

Monsieur Umit Demirci, PR

Membres :

Monsieur David Virieux, PR

Monsieur Michaël Smietana, PR

Monsieur Luc Girard, MCF

Monsieur Jérôme Maynadie, MCF

Monsieur Nicolas Dacheux, PR

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Chimie est constitué comme suit au regard du parcours suivant :

- Chimie des biomolécules (BM)

Président :

Monsieur Umit Demirci, PR

Membres :

Monsieur David Virieux, PR

Monsieur Michaël Smietana, PR

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accordant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Chimie est constitué comme suit au regard du parcours suivant :

- Chimie Théorique Modélisation (CTM)

Président :

Monsieur Christophe Raynaud, MCF

Membres :

Monsieur Laurent Maron, PR, Université Paul Sabatier Toulouse III

Monsieur Didier Bégué, PR, Université de Pau et des Pays de l'Adour

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme **d'un recours gracieux** adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle **d'un recours hiérarchique** auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les **deux mois** qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, **par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet** en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un **délaï franc** qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). Dans le cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Masters

Mention :

DIDACTIQUES DES SCIENCES



**UNIVERSITÉ DE
MONTPELLIER**



**FACULTÉ DES SCIENCES
DE MONTPELLIER**



Les présidents,

Vu : Code de l'éducation – Livre VII –Chap. II – Art. L712-2

Vu : Arrêtés d'accréditation des établissements

Sur proposition de la coordinatrice de la mention,

ARRETE

Le jury pour l'attribution du diplôme de **Master mention Didactique des sciences**

est composé comme suit pour l'année universitaire 2025-2026

| Nom - Prénom | Grade | Établissement |
|----------------------------|-------|---------------|
| Présidente : | | |
| BECU-ROBINAULT Karine | MCU | ENS Lyon |
| Membres : | | |
| CROSS David | MCU | Montpellier |
| DELOUSTAL-JORRAND Virginie | MCU | UCBL |
| MORIN Olivier | MCU | UCBL |
| SABY Nicolas | MCU | Montpellier |
| ZWANG Aurélie | MCU | Montpellier |

Villeurbanne, le 15 janvier 2026

Le Président de
l'Université Lyon 1

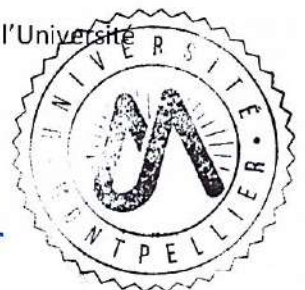
Bruno LINA

Le Président de l'ENS
de LYON

Emmanuel TRIZAC

Le Président de l'Université
de Montpellier

Philippe AUGE



Arrêtés de Jury 2025-2026

Masters

Mention :

ÉCO- ÉPIDÉMIOLOGIE



**UNIVERSITÉ DE
MONTPELLIER**



**FACULTÉ DES SCIENCES
DE MONTPELLIER**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Éco-Épidémiologie (ECO-EPI) est constitué comme suit au regard du parcours suivant :

- ECO-EPIED IDIL

Présidente :

Madame Catherine Moulia, PR

Membres :

Monsieur Laurent Gavotte, MCF

Madame Estelle Bilak, PU-PH

Madame Anne-Sophie Fiston-Favier, MCF

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accordant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Éco-Épidémiologie (ECO-EPI) est constitué comme suit au regard du parcours suivant :

- Eco-Épidémiologie

Présidente :

Madame Catherine Moulia, PR

Membres :

Monsieur Laurent Gavotte, MCF

Madame Estelle Bilak, PU-PH

Monsieur Mircea Sofonea, PR

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Éco-Épidémiologie (ECO-EPI) est constitué comme suit au regard du parcours suivant :

- Gestion et Surveillance des Emergences Parasitaires et Infectieuses GS-EPI

Présidente :

Madame Catherine Moulia, PR

Membres :

Monsieur Laurent Gavotte, MCF

Madame Estelle Bilak, PU-PH

Madame Marisa Peyre, Chercheuse CIRAD

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accordant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Éco-Épidémiologie (ECO-EPI) est constitué comme suit au regard du parcours suivant :

- ECO-EPIED IDIL

Présidente :

Madame Catherine Moulia, PR

Membres :

Monsieur Laurent Gavotte, MCF

Madame Estelle Bilak, PU-PH

Madame Florence Fournet, Directrice de Recherche, IRD

Madame Sylvie Manguin, Directeur de Recherche, IRD

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Éco-Épidémiologie (ECO-EPI) est constitué comme suit au regard du parcours suivant :

- Étude Intégrative des Emergences Parasitaires et Infectieuses EI-EPI

Présidente :

Madame Catherine Moulia, PR

Membres :

Monsieur Laurent Gavotte, MCF

Madame Estelle Bilak, PU-PH

Madame Florence Fournet, Directrice de Recherche, IRD

Madame Sylvie Manguin, Directeur de Recherche, IRD

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Éco-Épidémiologie (ECO-EPI) est constitué comme suit au regard des parcours suivants :

- Éco-Épidémiologie infectieuse et parasitaire - apprentissage
- (Eco-EPI App)

Présidente :

Madame Catherine Moulia, PR

Membres :

Monsieur Laurent Gavotte, MCF

Madame Estelle Bilak, PU-PH

Monsieur Christophe Garro, Professionnel, expert surveillance

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme **d'un recours gracieux** adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle **d'un recours hiérarchique** auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les **deux mois** qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, **par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet** en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un **délaï franc** qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). Dans le cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Masters

Mention :

**ÉLECTRONIQUE,
ÉNERGIE ÉLECTRIQUE,
AUTOMATIQUE**



**UNIVERSITÉ DE
MONTPELLIER**



**FACULTÉ DES SCIENCES
DE MONTPELLIER**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accordant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Électronique, Énergie électrique, Automatique est constitué comme suit au regard des parcours suivants :

- Capteurs, Électronique & Objets connectés - CEO ;
- Énergie Électrique, Environnement et Fiabilité des Systèmes – 3EFS ;
- Photonique, Hyperfréquences & Systèmes de communications - PHyS ;
- Robotique - Rob ;
- RADiation and its effects on MicroEelectronics and Phonics Technologies (RADMEP)
- Systèmes Électroniques Intégrés & Embarqués - SEIE ; Photo & electronics sensors for enviro & health - (IDIL)

Présidente :

Madame Carole Henaux, PR

Membres :

Monsieur Arnaud Virazel, PR
Monsieur Stéphane Blin, MCF
Monsieur Jean Podlecki, MCF
Monsieur Gilles Despaux, PR
Monsieur Thierry Martire, MCF
Monsieur Frédéric Saigne, PR
Monsieur Salih Abdelaziz, MCF
Monsieur Frédéric Martinez, MCF
Monsieur Luca Varani, PR

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accordant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Électronique, Énergie Électrique, Automatique est constitué comme suit au regard des parcours suivants :

- Capteurs, Électronique & Objets connectés - CEO ;
- Énergie Électrique, Environnement et Fiabilité des Systèmes – 3EFS ;
- Photonique, Hyperfréquences & Systèmes de communications - PHyS ;
- Robotique - Rob ;
- RADiation and its effects on MicroEelectronics and

Président :

Monsieur Gilles Despaux, PR

Membres :

Madame Carole Henaux, PR
Monsieur Stéphane Blin, MCF
Monsieur Jean Podlecki, MCF
Monsieur Arnaud Virazel, PR
Monsieur Thierry Martire, MCF
Monsieur Frédéric Saigne, PR
Monsieur Salih Abdelaziz, MCF
Monsieur Olivier Strauss, PR
Monsieur Frédéric Martinez, MCF
Monsieur Luca Varani, PR

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme **d'un recours gracieux** adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle **d'un recours hiérarchique** auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les **deux mois** qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, **par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet** en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un **délaï franc** qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). Dans le cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Masters

Mention :

ÉNERGIE



**UNIVERSITÉ DE
MONTPELLIER**



**FACULTÉ DES SCIENCES
DE MONTPELLIER**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accordant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 1ère et 2èmes années Mention Énergie est constitué comme suit au regard des parcours suivants :

- Gestion, Sources, Stockage et Conversion de l'Énergie (G2SCo) ;
- GREEN (Gestion des Réseau et Énergies rENouvelables) ;
- EMSAR (Énergie Multi-Sources, Autoconsommation et Micro-réseaux)

Président :

Monsieur Gilles Taillades, PR

Membres :

Monsieur Pierre-Yves Blanchard, MCF

Monsieur Didier Laux, MCF

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme **d'un recours gracieux** adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle **d'un recours hiérarchique** auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les **deux mois** qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, **par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet** en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un **délaï franc** qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). Dans le cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Masters

Mention :

GÉOMATIQUE



**UNIVERSITÉ DE
MONTPELLIER**



**FACULTÉ DES SCIENCES
DE MONTPELLIER**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Géomatique est constitué comme suit au regard du parcours suivant :

- Géomatique

Présidente :

Madame Marion Le texier, MCF

Membres :

Madame Carmen Gervet, PR

Monsieur Jean-Pierre Chery, MCF, Agro Paris Tech

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Annule et remplace la décision n°2025-1204-UM du 9 octobre 2025.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 8 décembre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Géomatique est constitué comme suit au regard du parcours suivant :

- Géomatique

Président :

Monsieur Jean-François Girres, MCF

Membres :

Madame Carmen Gervet, PR

Monsieur Jean-Pierre Chery, MCF, Agro Paris Tech

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 8 décembre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme **d'un recours gracieux** adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle **d'un recours hiérarchique** auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les **deux mois** qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, **par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet** en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un **délaï franc** qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). Dans le cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Masters

Mention :

GESTION DE L'ENVIRONNEMENT



**UNIVERSITÉ DE
MONTPELLIER**



**FACULTÉ DES SCIENCES
DE MONTPELLIER**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Gestion de l'environnement est constitué comme suit au regard du parcours suivant :

- Gestion de l'environnement et de la biodiversité

Présidente :

Madame Anne Charpentier, MCF

Membres :

Monsieur Arnaud Martin, MCF

Monsieur Johann Mourier, MCF

Madame Frédérique Carcaillet, MCF

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Gestion de l'environnement est constitué comme suit au regard du parcours suivant :

- Double compétence en écologie et gestion de la biodiversité

Président :

Monsieur Jacques-Olivier Thaler, MCF

Membres :

Monsieur Arnaud Martin, MCF

Madame Frédérique Carcaillet, MCF

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Gestion de l'environnement est constitué comme suit au regard du parcours suivant :

- Production et Exploitation Durables des Bioressources Aquatiques

Président :

Monsieur Jehan Lignot, MCF

Membres :

Madame Frédérique Carcaillet, MCF

Monsieur Johann Mourier, MCF

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accordant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Gestion de l'environnement est constitué comme suit au regard du parcours suivant :

- Recherche appliquée pour conserver la biodiversité

Présidente :

Madame Anne Charpentier, MCF

Membres :

Monsieur Guillaume Papuga, MCF

Monsieur Johann Mourier, MCF

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accordant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Gestion de l'environnement est constitué comme suit au regard du parcours suivant :

- Ingénierie Ecologique et Gestion de la Biodiversité

Présidente :

Madame Valérie Borrell, MCF

Membres :

Monsieur Arnaud Martin, MCF

Madame Camila Léandro, MCF

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accordant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Gestion de l'environnement est constitué comme suit au regard du parcours suivant :

- Communication et Education à la Biodiversité

Présidente :

Madame Frédérique Carcaillet, MCF

Membres :

Madame Valérie Borrell, MCF

Madame Aurélie Zwang, MCF

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme **d'un recours gracieux** adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle **d'un recours hiérarchique** auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les **deux mois** qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, **par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet** en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un **délaï franc** qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). Dans le cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Masters

Mention :

INFORMATIQUE



**UNIVERSITÉ DE
MONTPELLIER**



**FACULTÉ DES SCIENCES
DE MONTPELLIER**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème années Mention Informatique est constitué comme suit au regard du parcours suivant :

- Intelligence artificielle et science des données ;
- Génie logiciel ;
- Imagine ;
- Algorithmique ;
- Intégration de compétences

Président :

Monsieur Mickaël Montassier, PR

Membres :

Monsieur Pascal Giorgi, PR
Madame Isabelle Mougenot, PR
Madame Noura Faraj, MCF
Madame Souhila Kaci, PR
Monsieur Abdelhak-Djamel Seriai, PR

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme **d'un recours gracieux** adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle **d'un recours hiérarchique** auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les **deux mois** qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, **par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet** en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un **délaï franc** qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). Dans le cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Masters

Mention :

MATHÉMATIQUES



**UNIVERSITÉ DE
MONTPELLIER**



**FACULTÉ DES SCIENCES
DE MONTPELLIER**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Mathématiques est constitué comme suit au regard du parcours suivant :

- Modélisation et Analyse Numérique (MANU)

Président :

Monsieur François Vilar, MCF

Membres :

Madame Hélène Mathis, PR
Madame Jessica Guérand, MCF

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Mathématiques est constitué comme suit au regard du parcours suivant :

- Mathématiques fondamentales (MF)

Président :

Monsieur Joao-Pedro Pinto-dos-Santos, MCF

Membres :

Madame Barbara Schapira, PR

Monsieur Marco de Renzi, MCF

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Mathématiques est constitué comme suit au regard du parcours suivant :

- Statistique et Science des Données (SSD)

Président :

Monsieur Nicolas Meyer, MCF

Membres :

Madame Élodie Brunel-Piccinini, PR

Madame Benoîte de Saporta, PR

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier


Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accordant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Mathématiques est constitué comme suit au regard du parcours suivant :

- Agrégation de Mathématiques (AGREG)

Président :

Monsieur Sylvain Brochard, MCF

Membres :

Monsieur Matthieu Hillairet, PR
Monsieur Thierry Mignon, MCF

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Mathématiques est constitué comme suit au regard des parcours suivants :

- Statistique et Science des Données - Biostatistique (SSD-BIOSTAT) ;
- Statistique et Science des Données - Management de l'Information et de la Décision (SSD-MIND)

Présidente :

Madame Élodie Brunel-Piccinini, PR

Membres :

Monsieur Nicolas Meyer, MCF

Madame Benoîte de Saporta, PR

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Mathématiques est constitué comme suit au regard du parcours suivant :

- Mathématiques fondamentales (MF)

Présidente :

Madame Barbara Schapira, PR

Membres :

Monsieur Joao-Pedro Pinto-dos-Santos, MCF
Monsieur Thibaut Delcroix, MCF

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Mathématiques est constitué comme suit au regard du parcours suivant :

- Modélisation et Analyse Numérique (MANU)

Présidente :

Madame Hélène Mathis, PR

Membres :

Monsieur François Vilar, MCF

Madame Jessica Guérand, MCF

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme **d'un recours gracieux** adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle **d'un recours hiérarchique** auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les **deux mois** qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, **par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet** en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un **délaï franc** qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). Dans le cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Masters

Mention :

MÉCANIQUE



**UNIVERSITÉ DE
MONTPELLIER**



**FACULTÉ DES SCIENCES
DE MONTPELLIER**



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Mécanique est constitué comme suit au regard du parcours suivant :

- Conception et Développement de Produits Industriels (CDPI) ;
- Calcul et Simulation en Ingénierie Mécanique ;
- Biomécanique

Président :

Monsieur Olivier Arnould, MCF

Membres :

Monsieur Hervé Louche, PR

Monsieur Loïc Daridon, PR

Monsieur Franck Jourdan, PR

Monsieur Thierry Laurent, PRAG

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier


Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème années Mention Mécanique est constitué comme suit au regard du parcours suivant :

- Master modeling biological and environmental system - Mechanics - (IDIL)

Président :

Monsieur Franck Jourdan, PR

Membres :

Monsieur Nils-Oles Walliser, MCF
Monsieur Andréa Parmeggiani, PR

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Mécanique est constitué comme suit au regard du parcours suivant :

- Conception et Développement de Produits Industriels (CDPI) ;
- Calcul et Simulation en Ingénierie Mécanique ;
- Biomécanique
-

Président :

Monsieur Loïc Daridon, PR

Membres :

Monsieur Émilien Azema, PR

Monsieur Hervé Louche, PR

Monsieur Franck Jourdan, PR

Monsieur Thierry Laurent, PRAG

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme **d'un recours gracieux** adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle **d'un recours hiérarchique** auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les **deux mois** qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, **par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet** en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un **délaï franc** qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). Dans le cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Masters

Mention :

PHYSIQUE



**UNIVERSITÉ DE
MONTPELLIER**



**FACULTÉ DES SCIENCES
DE MONTPELLIER**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accordant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Physique fondamentale et applications est constitué comme suit au regard du parcours suivant :

- PhyGé (Physique générale)

Président :

Monsieur Cyril Hugonie, MCF

Membres :

Monsieur Christophe Chaubet, PR

Monsieur Hervé Peyre, MCF

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accordant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Physique fondamentale et applications est constitué comme suit au regard du parcours suivant :

- Astro-CCP (Astrophysique - Cosmos, champs et particules)

Président :

Monsieur Cyril Hugonie, MCF

Membres :

Monsieur Julien Larena, MCF

Monsieur Bertrand Plez, PR

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accordant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Physique fondamentale et applications est constitué comme suit au regard du parcours suivant :

- CCP (Cosmos, champs et particules)

Président :

Monsieur Cyril Hugonie, MCF

Membres :

Monsieur Julien Larena, MCF

Monsieur Hervé Peyre, MCF

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accordant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème années Mention Physique fondamentale et applications est constitué comme suit au regard du parcours suivant :

- PhIMV (Physique Ingénierie de la Matière Vivante)

Président :

Monsieur Cyril Hugonie, MCF

Membres :

Monsieur Andréa Parmeggiani, PR

Monsieur Nils-Ole Walliser, MCF

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème années Mention Physique fondamentale et applications est constitué comme suit au regard du parcours suivant :

- Phymatech (Physique et Ingénierie des Matériaux pour la Microélectronique et les Nanotechnologies)

Président :

Monsieur Cyril Hugonie, MCF

Membres :

Monsieur Thierry Guillet, PR

Monsieur Hervé Peyre, MCF

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème années Mention Physique fondamentale et applications est constitué comme suit au regard du parcours suivant :

- PhysNum (Physique Numérique)

Président :

Monsieur Cyril Hugonie, MCF

Membres :

Monsieur David Cassagne, PR

Monsieur Brahim Guizal, PR

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accordant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème années Mention Physique fondamentale et applications est constitué comme suit au regard du parcours suivant :

- Master modeling biological and environmental system - Physics (IDIL)

Président :

Monsieur Nils-Ole Walliser, MCF

Membres :

Monsieur Andréa Parmeggiani, PR

Monsieur Franck Jourdan, PR

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accordant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème années Mention Physique fondamentale et applications est constitué comme suit au regard du parcours suivant :

- NanoQuant (Nanosciences et technologies Quantiques)

Président :

Monsieur Cyril Hugonie, MCF

Membres :

Monsieur Mauro Antezza, PR

Monsieur Guillaume Cassabois, PR

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accordant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème années Mention Physique fondamentale et applications est constitué comme suit au regard du parcours suivant :

- SoftMat (Physique de la Matière Complexe et Désordonnée)

Président :

Monsieur Cyril Hugonie, MCF

Membres :

Madame Amélie Banc, MCF

Monsieur Christian Ligoure, PR

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ



Les présidents,

Vu : Code de l'éducation – Livre VII –Chap. II – Art. L712-2

Vu : Arrêtés d'accréditation des établissements

Sur proposition du coordinateur de la mention,

ARRETE

Le jury pour l'attribution du diplôme de **Master mention Physique Fondamentale et Applications**

est composé comme suit pour l'année universitaire 2025-2026

| Nom - Prénom | Grade | Établissement |
|------------------------|-------|------------------------|
| Président : | | |
| GONZALEZ Jean-François | PU | UCBL |
| Membres : | | |
| HUGONIE Cyril | PU | Université Montpellier |
| PERRIES Stéphane | PU | UCBL |
| PLEZ Bertrand | PU | Université Montpellier |

Villeurbanne, le 24 novembre 2025

Le Président de l'Université Lyon 1



Le Président de l'Université de Montpellier



VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme **d'un recours gracieux** adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle **d'un recours hiérarchique** auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les **deux mois** qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, **par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet** en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un **délaï franc** qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). Dans le cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Arrêtés de Jury 2025-2026

Masters

Mention :

SCIENCES DE LA TERRE



**UNIVERSITÉ DE
MONTPELLIER**



**FACULTÉ DES SCIENCES
DE MONTPELLIER**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème années Mention Sciences de la Terre et des Planètes, Environnement est constitué comme suit au regard des parcours suivants :

- Géologie de l'Exploration et des Réservoirs ;
- Géodynamique et Géomatériaux ; Aléas Géologiques – Observations, Mesures, Modélisations

Président :

Monsieur Manuel Munoz, PR

Membres :

Monsieur Frédéric Gueydan, PR

Madame Flavia Girard, MCF

Monsieur Rodolphe Cattin, PR

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accordant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème année Mention Sciences de la Terre et des Planètes, Environnement est constitué comme suit au regard du parcours suivant :

- Earth and Water under global change - Earth (AWARE - Earth) (Parcours IDIL)

Président :

Monsieur Manuel Munoz, PR

Membres :

Madame Delphine Roubinet, Chargée de Recherche, CNRS

Madame Linda Luquot, Chargée de Recherche, CNRS

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme **d'un recours gracieux** adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle **d'un recours hiérarchique** auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les **deux mois** qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, **par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet** en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un **délaï franc** qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). Dans le cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Arrêtés de Jury 2025-2026

Masters

Mention :

SCIENCES DE L'EAU



**UNIVERSITÉ DE
MONTPELLIER**



**FACULTÉ DES SCIENCES
DE MONTPELLIER**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Sciences de l'eau est constitué comme suit au regard du parcours suivant :

- Eau-Ressource (ER)

Présidente :

Madame Véronique Leonardi, MCF

Membres :

Monsieur Yohann Cousquer, MCF

Madame Flavie Cernesson, PR, Agro Paris Tech

Madame Frédérique Courant, PR

Madame Hélène Fenet, PR

Monsieur Gilles Belaud, PR, Agro Paris Tech

Monsieur Hervé Jourde, PR

Monsieur Yann Leredde, MCF

Madame Marielle Montginoul, Directrice de Recherche, INRAE

Madame Sophie Richard, Enseignante Chercheuse, Agro Paris Tech

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Sciences de l'eau est constitué comme suit au regard du parcours suivant :

- Eau et Littoral

Président :

Monsieur Yann Leredde, MCF

Membres :

Monsieur Gilles Belaud, PR, Agro Paris Tech

Monsieur Hervé Jourde, PR

Madame Flavie Cernesson, PR, Agro Paris Tech

Madame Frédérique Courant, PR

Madame Hélène Fenet, PR

Monsieur Yohann Cousquer, MCF

Madame Véronique Leonardi, MCF

Madame Marielle Montginoul, Directrice de Recherche, INRAE

Madame Sophie Richard, Enseignante Chercheuse, Agro Paris Tech

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier


Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Sciences de l'eau est constitué comme suit au regard du parcours suivant :

- Eau et Agriculture

Présidente :

Madame Flavie Cernesson, PR, Agro Paris Tech

Membres :

Monsieur Gilles Belaud, PR, Agro Paris Tech

Monsieur Hervé Jourde, PR

Madame Frédérique Courant, PR

Madame Hélène Fenet, PR

Monsieur Yohann Cousquer, MCF

Madame Véronique Leonardi, MCF

Monsieur Yann Leredde, MCF

Madame Marielle Montginoul, Directrice de Recherche, INRAE

Madame Sophie Richard, Enseignante Chercheuse, Agro Paris Tech

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accordant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Sciences de l'eau est constitué comme suit au regard du parcours suivant :

- Contaminants Eau et Santé

Présidente :

Madame Frédérique Courant, PR

Membres :

Madame Hélène Fenet, PR

Monsieur Hervé Jourde, PR

Monsieur Gilles Belaud, PR, Agro Paris Tech

Madame Flavie Cernesson, PR, Agro Paris Tech

Monsieur Yohann Cousquer, MCF

Madame Véronique Leonardi, MCF

Monsieur Yann Leredde, MCF

Madame Marielle Montginoul, Directrice de Recherche, INRAE

Madame Sophie Richard, Enseignante Chercheuse, Agro Paris Tech

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Sciences de l'eau est constitué comme suit au regard du parcours suivant :

- Eau et Société

Présidente :

Madame Marielle Montginoul, Directrice de Recherche, INRAe

Membres :

Madame Sophie Richard, Enseignante Chercheuse, Agro Paris Tech

Monsieur Hervé Jourde, PR

Monsieur Gilles Belaud, PR, Agro Paris Tech

Madame Flavie Cernesson, PR, Agro Paris Tech

Madame Frédérique Courant, PR

Madame Hélène Fenet, PR

Monsieur Yohann Cousquer, MCF

Madame Véronique Leonardi, MCF

Monsieur Yann Leredde, MCF

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier


Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Sciences de l'eau est constitué comme suit au regard du parcours suivant :

- Eau-Ressource (ER)

Président :

Monsieur Yohann Cousquer, MCF

Membres :

Madame Véronique Leonardi, MCF

Monsieur Hervé Jourde, PR

Monsieur Gilles Belaud, PR, Institut Agro Montpellier

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Sciences de l'eau est constitué comme suit au regard du parcours suivant :

- Eau et Littoral

Président :

Monsieur Séverin Pistre, PR

Membres :

Monsieur Yann Leredde, MCF

Monsieur Hervé Jourde, PR

Monsieur Gilles Belaud, PR, Institut Agro Montpellier

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Sciences de l'eau est constitué comme suit au regard du parcours suivant :

- Eau et Agriculture

Président :

Monsieur Gilles Belaud, PR, Institut Agro Montpellier

Membres :

Madame Flavie Cernesson, PR, Agro Paris Tech
Monsieur Hervé Jourde, PR

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accordant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Sciences de l'eau est constitué comme suit au regard du parcours suivant :

- Contaminants Eau et Santé

Présidente :

Madame Frédérique Courant, PR

Membres :

Madame Hélène Fenet, PR

Monsieur Hervé Jourde, PR

Monsieur Gilles Belaud, PR, Institut Agro Montpellier

Monsieur Geoffroy Duporté, MCF

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Sciences de l'eau est constitué comme suit au regard du parcours suivant :

- Eau et Société

Présidente :

Madame Sophie Richard, Enseignante Chercheuse, Agro Paris Tech

Membres :

Madame Marielle Montginoul, Directrice de Recherche, INRAE

Monsieur Hervé Jourde, PR

Monsieur Gilles Belaud, PR, Institut Agro Montpellier

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier


Philippe AUGÉ



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 1ère et 2èmes année Mention Sciences de l'eau est constitué comme suit au regard du parcours suivant :

- Earth and Water under global change - Water (AWARE Water) - (IDIL)

Président :

Monsieur Yohann Cousquer, MCF

Membres :

Monsieur Hervé Jourde, PR

Monsieur Gilles Belaud, PR, Institut Agro Montpellier

Madame Christina Orieschnig, IR IRD

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier


Philippe AUGÉ

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme **d'un recours gracieux** adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle **d'un recours hiérarchique** auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les **deux mois** qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, **par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet** en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un **délaï franc** qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). Dans le cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Arrêtés de Jury 2025-2026

Masters

Mention :

SCIENCES DU BOIS



**UNIVERSITÉ DE
MONTPELLIER**



**FACULTÉ DES SCIENCES
DE MONTPELLIER**



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème années Mention Sciences du bois est constitué comme suit au regard du parcours suivant :

- Sciences du Bois

Président :

Monsieur Bruno Clair, Chercheur CNRS

Membres :

Monsieur Jean-Yves Winum, PR

Madame Delphine Jullien, PR

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier


Philippe AUGÉ

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme **d'un recours gracieux** adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle **d'un recours hiérarchique** auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les **deux mois** qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, **par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet** en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un **délaï franc** qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). Dans le cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Masters

Mention :

SCIENCES ET NUMÉRIQUE POUR LA SANTÉ



**UNIVERSITÉ DE
MONTPELLIER**



**FACULTÉ DES SCIENCES
DE MONTPELLIER**



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème années Mention Sciences et numérique pour la santé est constitué comme suit au regard du parcours suivant :

- Ingénierie des dispositifs pour la santé

Président :

Monsieur Emmanuel Le Clézio, PR

Membres :

Monsieur Guillaume Captier, PR

Monsieur Fernando Gonzalez-Posada, MCF

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier


Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accordant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème années Mention Sciences et numérique pour la santé est constitué comme suit au regard du parcours suivant :

- Physique biomédicale

Président :

Monsieur Emmanuel Le Clézio, PR

Membres :

Monsieur Guillaume Captier, PR
Madame Csilla Gergely, PR

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme **d'un recours gracieux** adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle **d'un recours hiérarchique** auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les **deux mois** qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, **par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet** en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un **délaï franc** qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). Dans le cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Masters

Mention :

MÉTIERS DE L'ENSEIGNEMENT, DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION (MEEF)



**UNIVERSITÉ DE
MONTPELLIER**



**FACULTÉ DES SCIENCES
DE MONTPELLIER**

Décision n°2026-1018-UM
Portant nomination de jury du Master Mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF),
second degré au titre de l'année universitaire 2025-2026

Monsieur le Président de l'Université de Montpellier,
Madame la Présidente de l'Université Paul-Valéry Montpellier
Monsieur le Président de l'Université de Perpignan Via Domitia

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.625-1 et L.712-2,
Vu l'arrêté du 30 août 2021 portant renouvellement de l'accréditation de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'Académie de Montpellier au sein de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de Master,
Vu l'arrêté du 27 août 2013 modifié fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation »,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu les statuts de l'Institut Supérieur du Professorat et de l'Éducation de l'Académie de Montpellier,
Vu la convention partenariale de l'INSPE liant les quatre universités de l'Académie de Montpellier et le rectorat
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 17 décembre 2025 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 17 décembre 2024 portant élection de Madame Anne Fraïsse, en qualité de Présidente de l'Université de Montpellier Paul-Valéry,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 28 mars 2025 portant élection de Monsieur Yvan Auguet, en qualité de Président de l'Université de Perpignan Via Domitia
Vu la nomination par arrêté du ministre d'Etat, Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 14 août 2026 de Monsieur Christophe IUNG en qualité d'administrateur provisoire de l'Institut Supérieur du Professorat et de l'Éducation de l'Académie de Montpellier (INSPE).

DÉCIDENT

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master Mention Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation (MEEF), second degré est constitué comme suit :

Président :

Monsieur Christophe Iung, Administrateur provisoire de l'INSPE de l'Académie de Montpellier

Membres :

Madame Ariane-Esther Carmignac, Université de Montpellier Paul-Valéry, UFR6
Monsieur Pascal Nogues, Université de Perpignan Via Domitia, UFR LSH
Madame Camille Renaudin, Université de Montpellier Paul-Valéry, UFR6
Madame Laure Ros, Université de Montpellier, UFR d'Éducation
Monsieur Yohann Scribano, Université de Montpellier, UFR des Sciences
Madame Aurélie Bourdais, Université de Montpellier, UFR d'Éducation
Madame Christelle Marsault, Université de Montpellier, UFR STAPS
Monsieur David Durant, Université de Montpellier, UFR d'Éducation
Madame Pascale Leclercq, Université de Montpellier Paul-Valéry, UFR6
Madame Priscille Gothie, Université de Montpellier, UFR d'Éducation
Monsieur Jean-Michel Meyre, Université de Montpellier, UFR d'Éducation
Madame Celine Pégorari, Université de Montpellier Paul-Valéry, UFR6

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage devant les bureaux de la direction de l'Institut Supérieur du Professorat et dans les composantes partenaires de l'INSPE (Université de Montpellier : Faculté d'Éducation, Faculté des Sciences et UFR STAPS), Université de Montpellier Paul-Valéry : UFR 6, Université de Perpignan Via Domitia (UFR LSH, UFR SEE et IFCT).

Article 3 : Cette décision annule et remplace la décision n°2025-971-UM du 1^{er} octobre 2025.

Article 4 : L'Administrateur provisoire de l'Institut Supérieur du Professorat et de l'Éducation de l'Académie de Montpellier est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 16 juin 2026

Le Président de l'Université
de Montpellier



Philippe Augé

La Présidente de l'Université
Paul-Valéry Montpellier

Anne Fraïsse

Le Président de l'Université de
Perpignan Via Domitia



Yvan Auguet



VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un **délai franc** qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision

Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme **d'un recours gracieux** adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle **d'un recours hiérarchique** auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les **deux mois** qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, **par une décision expresse** ou **par une décision implicite de rejet** en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

